

Cartographie des capacités contributives des travailleurs de l'économie informelle assujettis au régime général de sécurité sociale

réalisé avec l'appui du projet BIT/EC-DEVCO



International
Labour
Organization



Mars 2021

Sommaire

Sigles et abréviations.....	2
Liste des Tableaux	3
Liste des graphiques	3
Résumé.....	4
Introduction.....	5
I - Cadre théorique de l'étude	7
1.1 - Objectifs de l'étude	7
1.2 - Résultats attendus.....	7
1.3 - Méthodologie de l'étude	7
II - Structure de la population togolaise selon le niveau de vie et les dépenses	9
2.1 - Classification selon la catégorie socioprofessionnelle	9
2.2 - Classification selon le secteur institutionnel	12
2.3 - Catégories socioprofessionnelles par statut d'informalité	14
2.4 - Classification de la population par statut de pauvreté.....	15
III - Dépense des individus et capacité contributive.....	17
3.1 - Dépense de consommation des travailleurs	17
3.2 - Part des dépenses de santé dans les dépenses de consommation	18
3.3 - Capacité contributive aux soins de santé	18
IV - Acteurs socioéconomique assujettis à la CNSS et leur contribution au régime de sécurité sociale au Togo.....	20
4.1 - Pratiques actuelles de contribution au régime de sécurité sociale au Togo par les différents assujettis	20
V - Niveau de revenu et capacités contributives des assujettis relevant du secteur informel.....	23
5.1 - Revenu moyen des assujettis du secteur informel.....	23
5.2 - Capacité contributive des assujettis du secteur informel	23
VI - Classification des assujettis du secteur informel au régime de sécurité sociale selon leur capacité contributive.....	26
Conclusion et recommandation	33
Références bibliographiques	34

Sigles et abréviations

CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
ERI-ESI	Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel
F CFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
INAM	Institut National Assurance Maladie
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
PIB	Produit Intérieur Brut
QUIBB	Questionnaire des Indicateurs de Base de Bien-être
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

Liste des Tableaux

Tableau 1: Répartition des travailleurs informels par catégorie socioprofessionnelle.....	15
Tableau 2 : Répartition de la population en emploi selon le niveau de dépense moyenne mensuelle par catégorie socioprofessionnelle et secteur institutionnel.....	17
Tableau 3 : Capacité contributive annuelle selon les catégories socioéconomiques	19
Tableau 4 : Tableau récapitulatif des montants à payer suivant la taille des ménages	19
Tableau 5 : synthèse des taux de cotisation actuellement en vigueur à la CNSS selon les assujettis .	22
Tableau 6 : Répartition par sexe des assujettis du secteur informel selon le revenu mensuel moyen estimé et la capacité contributive.....	24
Tableau 7 : Répartition par sexe des assujettis du secteur informel selon le revenu mensuel moyen estimé tenant compte des revenus secondaires et la capacité contributive.....	25
Tableau 8 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime sécurité sociale selon le système de répartition	26
Tableau 9 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime sécurité sociale selon le système de capitalisation.....	27
Tableau 10 : Revenus et capacités contributives des assujettis par corps de métier au régime sécurité sociale selon le système de capitalisation	28
Tableau 11 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie	29
Tableau 12 : Revenus et capacités contributives des assujettis par corps de métier au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie.....	30
Tableau 13 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie (extension de la règle de cotisation des agents publics) ...	31
Tableau 14 : Revenus et capacités contributives des assujettis par corps de métier au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie (extension de la règle de cotisation des agents publics)	32

Liste des graphiques

Graphique 1: Répartition de la population en emploi par catégorie socioprofessionnelle.....	11
Graphique 2: Répartition de la population en emploi par secteur institution.....	13
Graphique 3 : Répartition de la population en emploi par catégorie socioprofessionnelle et statut d'informalité.....	14
Graphique 4 : Structure de la population par statut de pauvreté monétaire	15
Graphique 5 : Répartition de la population en emploi par secteur institutionnel et statut de pauvreté	16
Graphique 6 : Part des dépenses santé dans la dépense totale selon Catégorie socio-économique du chef du ménage.....	18
Graphique 7 : Répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle des assujettis du secteur informel selon le revenu mensuel moyen estimé.....	23

Résumé

Le processus d'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle enclenché suite à l'adoption en février 2011 du nouveau code de la sécurité sociale n'a pas encore abouti. La détermination des capacités contributives des assujettis est un élément important pour l'avancée de ce processus. Il s'avère donc nécessaire de mieux connaître les travailleurs du secteur informel et de procéder à la classification des assujettis de l'économie informelle au régime général de sécurité sociale selon leur capacité contributive ; tel est l'objectif de la présente étude. Pour ce faire il est procédé à l'exploitation des bases de données d'enquête, notamment celles de l'enquête du questionnaire des indicateurs de base de bien être (QUIBB) réalisée en 2015, de l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI) réalisée en 2017, de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) réalisée en 2019.

Les analyses effectuées montrent que plus des deux tiers des personnes en emploi ou exerçant une activité économique au Togo sont des travailleurs pour propre compte. Ces travailleurs pour propre compte sont dans la quasi-totalité (99,6%) informels. Les secteurs institutionnels qui accueillent plus de travailleurs sont les entreprises privées non agricoles et les exploitations agricoles. Par ailleurs, il est compté une proportion importante de pauvres parmi les travailleurs des entreprises privées (45,0%), des ONG/association/groupement (47,0%) et des ménages ou individus (46,5%).

Se référant aux dépenses de consommation, les employés/ouvrier qualifiés, les employés/ouvrier semi qualifiés, les employeurs/associés et les travailleurs pour propre compte ont un niveau de consommation mensuelle acceptable supérieur au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) fixé à 35 .000 F CFA. Le niveau de consommation mensuelle moyenne des travailleurs des exploitations agricoles est très peu élevé et largement inférieur au niveau de SMIG. Les dépenses de santé représentent moins de 10% des dépenses de consommation des travailleurs quel que soit la catégorie socioéconomique des chefs de ménage.

Abordant la contribution au régime de sécurité sociale, le montant des rémunérations servant de base au calcul des cotisations ne peut être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur sur le territoire national. Les cotisations dues par les travailleurs de l'économie informelle sont assises sur le montant du revenu déclaré.

Il faut noter que les travailleurs informels ont un revenu moyen généralement moins élevé, n'atteignant pas 60 000 F CFA par mois. Le taux utilisé pour le calcul des cotisations au régime de sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle est 19,5% avec 16,5 % pour la branche des pensions vieillesse. Les montants des cotisations mensuelles estimées à partir de ce taux pour les pensions vieillesse sont peu élevés.

Les cotisations pour la pension de retraite pourront être fixées par corps de métier en commençant par ceux qui ont revenu supérieur au SMIG Aussi, dans le souci d'optimiser et de rendre plus efficace la contribution des assujettis de l'économie informelle au régime général de sécurité sociale il est possible d'associer la collecte de la cotisation pour la pension de retraite à celle de la cotisation pour l'assurance maladie en un guichet unique. Des collectes de données sur les revenus pourront être organisées à des périodes régulières afin d'actualisé le revenu moyen des différents corps de métiers.

Introduction

Au Togo, plus de 80% de la population active exerce dans l'économie informelle. L'économie informelle participe à environ 40% au produit intérieur brut (PIB) national. Elle est en constante expansion dans la plupart des villes et au niveau national. Malheureusement, cette partie de la population ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale qui est pourtant un droit fondamental de l'Homme.

En effet, le système de protection sociale togolais a manqué de mécanismes pouvant aider les populations à faire face aux risques sociaux exacerbés par la pandémie, à savoir la perte de revenus et les soins de santé dans la mesure où pour ce dernier besoin, elles étaient déjà confrontées aux dépenses catastrophiques.

Dans la pratique, le processus d'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle grâce à l'adoption en février 2011 du nouveau code de la sécurité sociale n'a pas encore abouti. Les différents assujettis ne sont pas encore bénéficiaires effectifs du régime général de sécurité sociale. La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), organisme de gestion du régime général de sécurité sociale ainsi que l'Institut national d'assurance maladie (INAM), qui gère le régime d'assurance maladie obligatoire, ne parviennent pas à déterminer, entre autres, les capacités contributives des travailleurs concernés afin de proposer des prestations, des modalités de financement et des arrangements administratifs adaptés.

Il est important de comprendre qui constitue l'économie informelle. La recommandation n° 204 englobe à la fois les travailleurs et les unités économiques. Les unités économiques comprennent les unités qui emploient de la main-d'œuvre, les unités détenues par des particuliers travaillant à leur propre compte, les coopératives et les unités de l'économie sociale et solidaire. La recommandation couvre en particulier :

- les personnes opérant dans l'économie informelle qui détiennent et administrent des unités économiques, y compris les travailleurs à leur propre compte, les employeurs, les membres des coopératives et des unités de l'économie sociale et solidaire ;
- les travailleurs familiaux non rémunérés, qu'ils travaillent dans des unités économiques de l'économie formelle ou de l'économie informelle ;
- les salariés ayant des emplois informels au sein des entreprises formelles ou des unités économiques de l'économie informelle, ou travaillant pour elles, notamment dans le cadre de la sous-traitance et des chaînes d'approvisionnement, ou en tant que travailleurs domestiques rémunérés employés par des ménages ;
- les travailleurs dont la relation de travail n'est pas reconnue ou pas réglementée.

La situation des travailleurs de l'économie informelle varie sensiblement en fonction des revenus et du statut professionnel, du secteur, du type et de la taille de l'entreprise, du lieu, de la protection sociale et de la protection dans l'emploi. On en trouve dans la sphère publique comme dans la sphère privée, ainsi que dans tous les secteurs de l'économie

Le présent rapport fournit une classification des assujettis du secteur informel au régime général de sécurité sociale selon leur capacité contributive, afin de servir d'outil aux organismes de protection sociale.

Il est présenté dans un premier temps la structure de la population togolaise en tenant compte du niveau de vie, ensuite la capacité contributive aux soins de santé, avant de présenter les acteurs socioéconomiques assujettis à la CNSS et les estimations des capacités contributives des assujettis du secteur informel.

I - Cadre théorique de l'étude

Il aborde les objectifs, les résultats attendus et la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude

1.1 - Objectifs de l'étude

L'objectif principal est de contribuer à l'extension effective du régime général de sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle.

De façon spécifique, il s'agit d'élaborer la classification des futurs assujettis du régime général de sécurité sociale (travailleurs du secteur privé formel non compris) selon leur capacité contributive.

1.2 - Résultats attendus

Au terme de la présente étude, les résultats suivants sont attendus :

- une structure de la population selon le niveau de vie et les dépenses de santé est réalisée ;
- une méthodologie permettant d'identifier et mettre à jours le niveau de revenu de chaque individu et de déterminer la capacité contributive ;
- une Classification des assujettis du régime général de sécurité sociale selon la capacité contributive.

1.3 - Méthodologie de l'étude

La présente étude est basée sur l'exploitation des bases de données d'enquête. Il s'agit des enquêtes auprès des ménages comportant des modules emploi, dépense et revenu. Des analyses descriptives ont été réalisées en combinant les analyses univariées et bivariées.

Les principales variables d'intérêt sont, en tenant compte des objectifs fixés par l'étude, le revenu de l'activité, les dépenses, les catégories socioprofessionnelles, les secteurs institutionnels des entreprises où travaillent les enquêtés.

Les bases de données utilisées sont celles de l'enquête du questionnaire des indicateurs de base de bien être (QUIBB) réalisée en 2015, de l'enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI) réalisée en 2017, de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) réalisée en 2019.

Les données des enquêtes QUIBB et EHCVM ont permis d'avoir les informations sur les dépenses. Les informations sur le revenu ont été obtenues essentiellement à partir des données de l'enquête ERI-ESI car bien que les deux autres bases de données comportent les modules revenus, il est observé des non réponses élevées dans le renseignement de ces modules, les rendant ainsi moins exploitables. L'enquête QUIBB a permis, sur la base des travaux de l'étude

« capacité contributive » réalisée en 2016, de faire la classification de la population togolaise selon les différentes catégories de niveau de vie, de déterminer la part des dépenses de santé dans le total des dépenses des ménages et d'en déduire leur capacité contributive aux soins de santé.

Des calculs actuariels ont été faits en vue de déterminer les contributions et les revenus compensatoires par catégories socioprofessionnelles d'intérêt sur la base des revenus estimés afin d'en tirer des conclusions et recommandation.

Les analyses ont été faites à l'aide des logiciels STATA, Spss et Excel.

II - Structure de la population togolaise selon le niveau de vie et les dépenses

L'analyse faite en cette partie prend en compte les catégories socioprofessionnelles, le secteur institution dans lequel travail l'individu, le statut d'informalité de l'emploi occupé, le statut de pauvreté de l'individu, les dépenses moyennes de consommation. Cette analyse est basée sur les données de trois enquêtes ménage réalisées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED). Il s'agit de l'enquête relative au questionnaire unifié des indicateurs de base de bien-être (QUIBB) réalisée en 2015, de l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) réalisée en 2017 et de l'Enquête Harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) réalisée entre 2018 et 2019.

2.1 - Classification selon la catégorie socioprofessionnelle

Les classifications différentes ont été faites selon qu'on utilise l'enquête QUIBB ou les enquêtes ERI-ESI et EHCVM. Cette différenciation se justifie par les données rendues disponibles selon les enquêtes. Ainsi, contrairement aux enquêtes ERI-ESI et EHCVM qui rendent compte de la même catégorie socioprofessionnelle des personnes en emploi, l'enquête QUIBB donne des informations par catégorie socioéconomiques qui prend aussi en compte les personnes qui ne sont pas en emploi.

Se référant à la catégorie socioéconomique issue de l'enquête QUIBB 2015, il est observé que près de la moitié la population est inactive (49,2%), c'est-à-dire ni en emploi, ni en chômage. Rappelons que la population en âge de travailler considérée est celle âgée de 15 à 64 ans ; ce qui signifie que tous ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus sont considérés comme des inactifs. A ceux-là s'ajoute les élèves et étudiants ou personnes en formation n'ayant pas un emploi ou n'effectuant pas une activité économique, ainsi que les personnes en âge de travailler dont les capacités physiques et mentales ne leur permettent pas d'exercer une activité économique. Après ce groupe des inactifs, vient en deuxième position, les travailleurs indépendants (25,9%) marqués surtout par les agriculteurs indépendants (18,2%). Les apprentis, les aides familiaux et autres actifs constituent le troisième groupe le plus important (14,6%) de la catégorie socioéconomique.

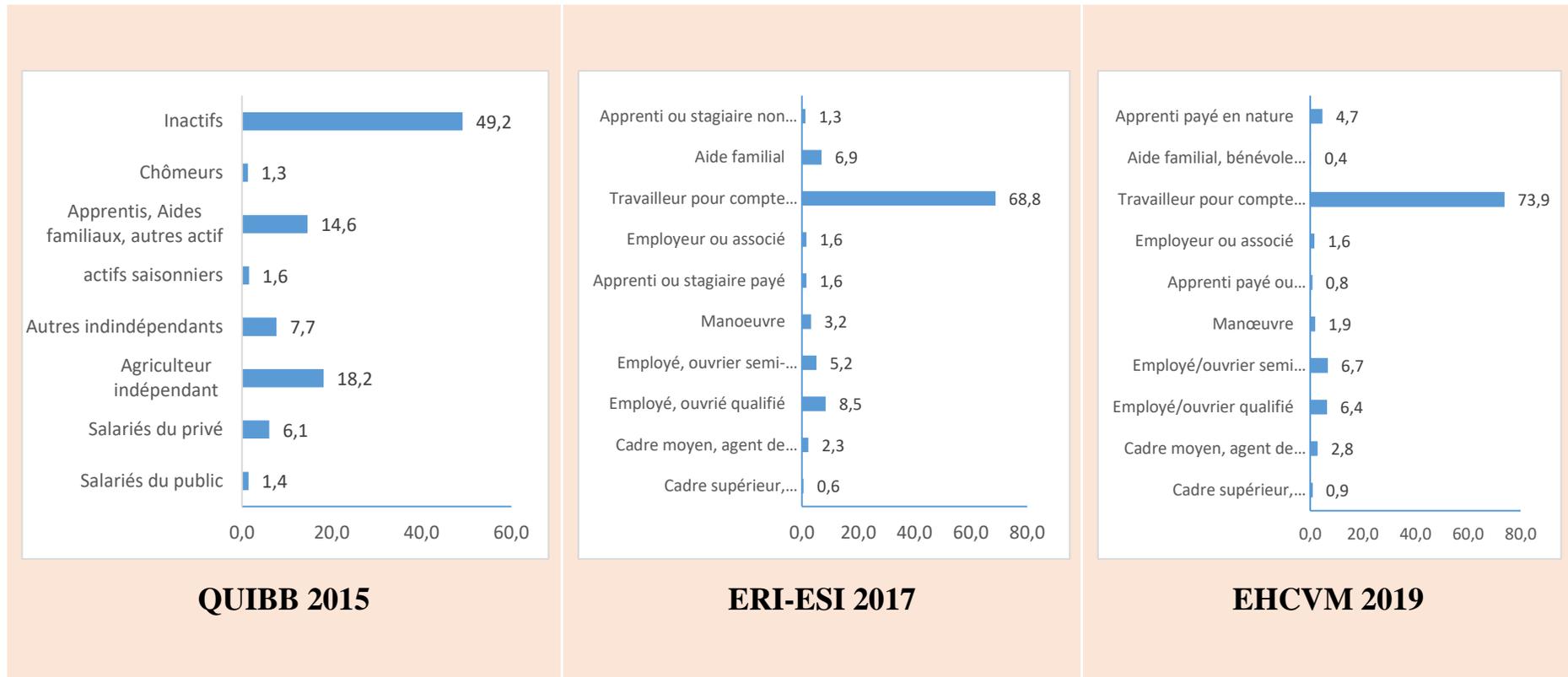
La catégorie socioprofessionnelle prend en compte uniquement les personnes exerçant une activité économique. Celles utilisées dans la présente analyse sont issues des enquêtes ERI-ESI et EHCVM. Elles sont composées des groupes suivants :

- Cadre supérieur, ingénieur et assimilé
- Cadre moyen, agent de maîtrise
- Employé/ouvrier qualifié
- Employé/ouvrier semi qualifié
- Manœuvre
- Apprenti payé ou stagiaire payé
- Employeur ou associé
- Travailleur pour compte propre
- Aide familial, bénévole payé en nature ou espèce

- Apprenti payé en nature

Selon les données, plus des deux tiers des personnes en emploi ou exerçant une activité économique au Togo sont des travailleurs pour propre compte. Ils représentent 68,8% des travailleurs en 2017 et 73,9% en 2019. Cette catégorie de travailleur pour propre compte est constituée principalement des artisans, des agriculteurs indépendants, revendeurs et commerçants évoluant individuellement. C'est une catégorie qui évolue essentiellement dans le secteur informel. Les autres catégories des travailleurs représentent chacune moins de 10% des travailleurs.

Graphique 1: Répartition de la population en emploi par catégorie socioprofessionnelle



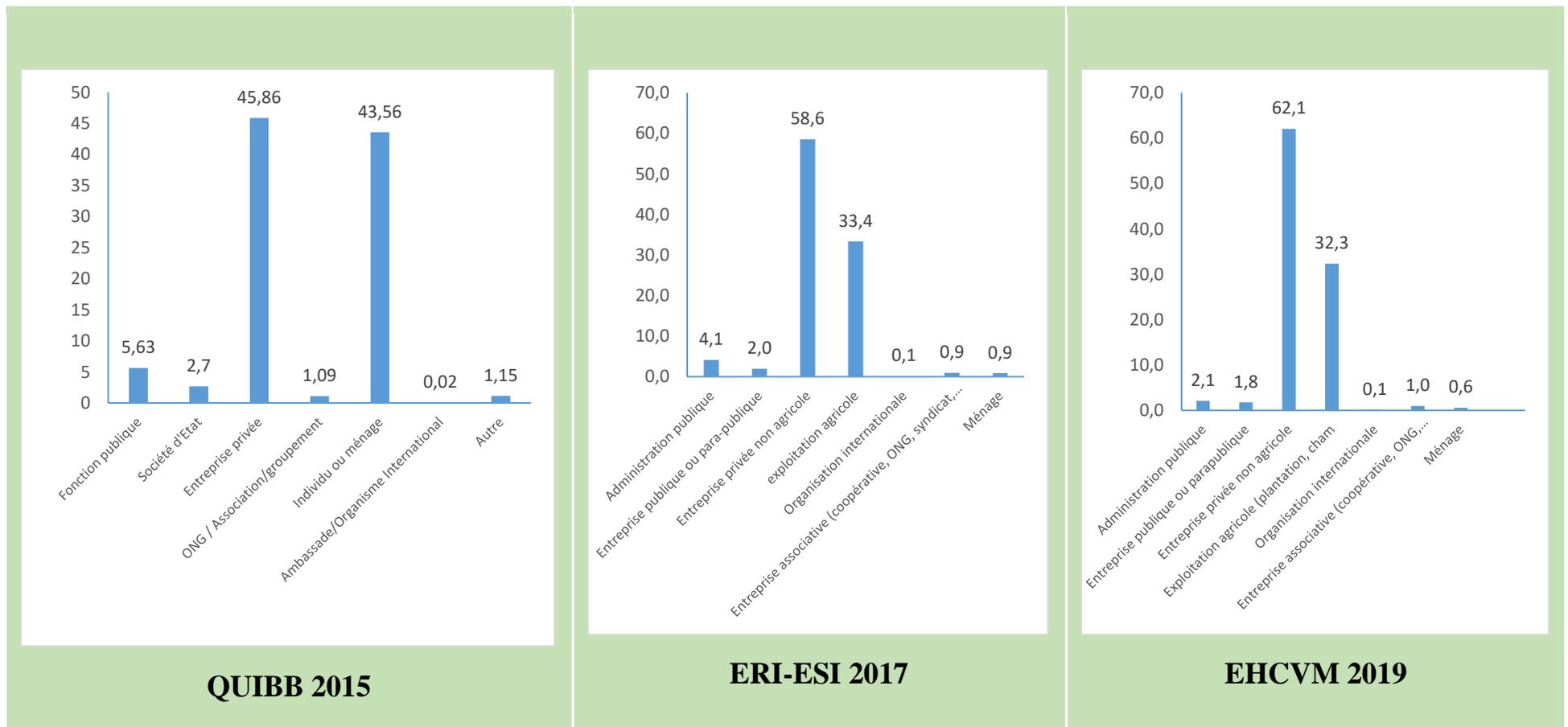
Source : QUIBB 2015, ERI-ESI 2017, EHCVM2019, calculs de l'auteur

2.2 - Classification selon le secteur institutionnel

La classification selon le secteur institutionnel donne une idée du domaine dans lequel travail l'individu. Les secteurs institutionnels retenus à travers l'enquête QUIBB sont la fonction publique, société d'Etat, entreprise privée, ONG/association/groupement, individu ou ménage, ambassade/organisme international, et autre. Parmi ces secteurs institutionnels, ceux qui accueillent la majorité des travailleurs sont les entreprises privées avec 45,9% des travailleurs et les individus ou ménage avec 43,6% des travailleurs. Le reste des secteurs institutionnels n'ont reçu chacun que moins de 6% des travailleurs.

Selon les informations issues des enquêtes ERI-ESI et EHCVM, les secteurs institutionnels considérés sont administration publique, entreprise publique ou parapublique, entreprise privée non agricole, exploitation agricole (plantation, champs, ferme, élevage, pêche, ...), organisation internationale, entreprise associative (coopérative, ONG, syndicat, etc.), et ménage. Les secteurs institutionnels qui accueillent plus de travailleurs sont les entreprises privées non agricoles et les exploitations agricoles avec respectivement 58,6% et 33,4% des travailleurs pour 2017 puis 62,1% et 32,3% des travailleurs en 2019. Le reste des secteurs institutionnel n'ont accueilli chacun moins de 5% pour les deux années.

Graphique 2: Répartition de la population en emploi par secteur institution

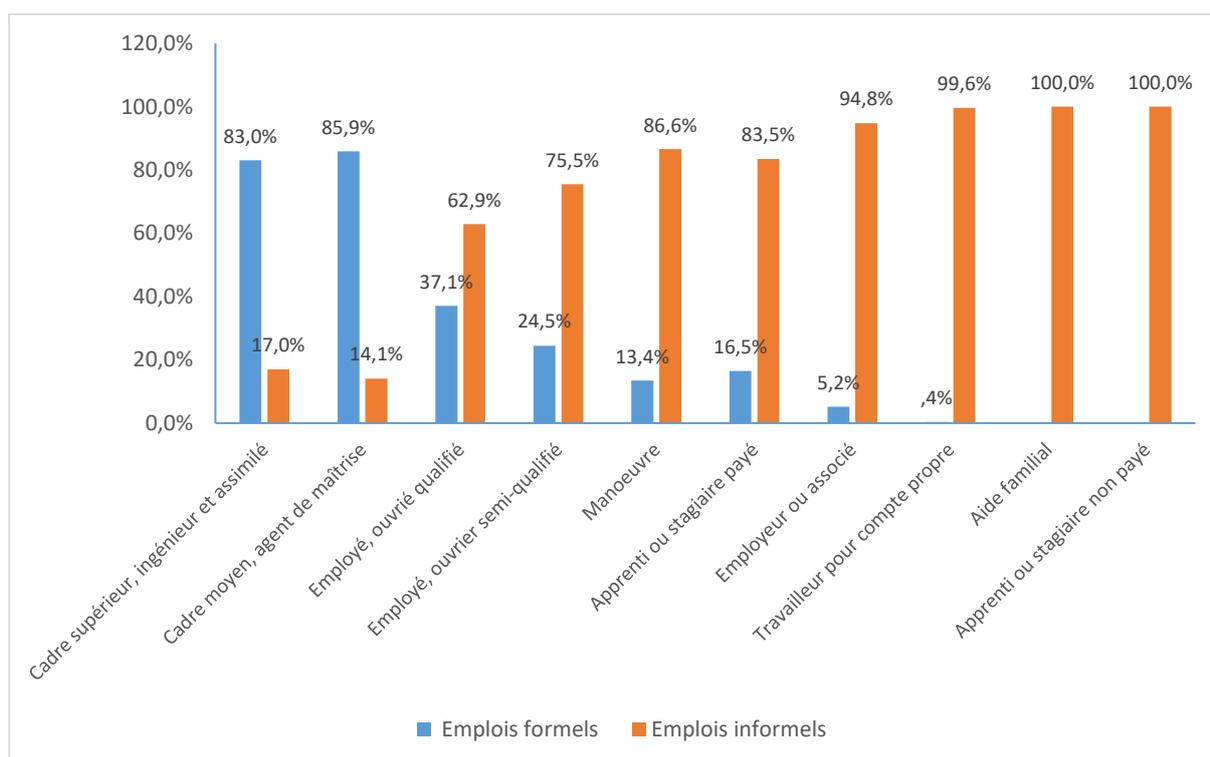


Source : QUIBB 2015, ERI-ESI 2017, EHCVM2019, calculs de l'auteur

2.3 - Catégories socioprofessionnelles par statut d'informalité

L'analyse de la répartition des travailleurs par catégorie socioprofessionnelle selon leur statut d'informalité montre que les cadres supérieurs (83,0%) et les cadres moyens (85,9%) sont principalement des travailleurs formels. Par contre, les manœuvres (86,6%), les apprentis ou stagiaires payés (83,5%), et les employeurs ou associés (94,8%) sont principalement des travailleurs informels. Les travailleurs pour propre compte (99,6%) sont dans la quasi-totalité informels. Les aides familiale (100%) et les apprenti ou stagiaires non payé (100%) sont dans la totalité des travailleurs informels.

Graphique 3 : Répartition de la population en emploi par catégorie socioprofessionnelle et statut d'informalité



Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

Un regard porté sur les travailleurs informels fait observer une prépondérance des travailleurs pour compte propre (74,9%). Les employeurs ou associés ne représentent que 1,7% de ces travailleurs informels. Les employés, sans compter les aides familiaux et les apprentis ou stagiaires non payés, représentent 15,1% des travailleurs informels.

Tableau 1: Répartition des travailleurs informels par catégorie socioprofessionnelle

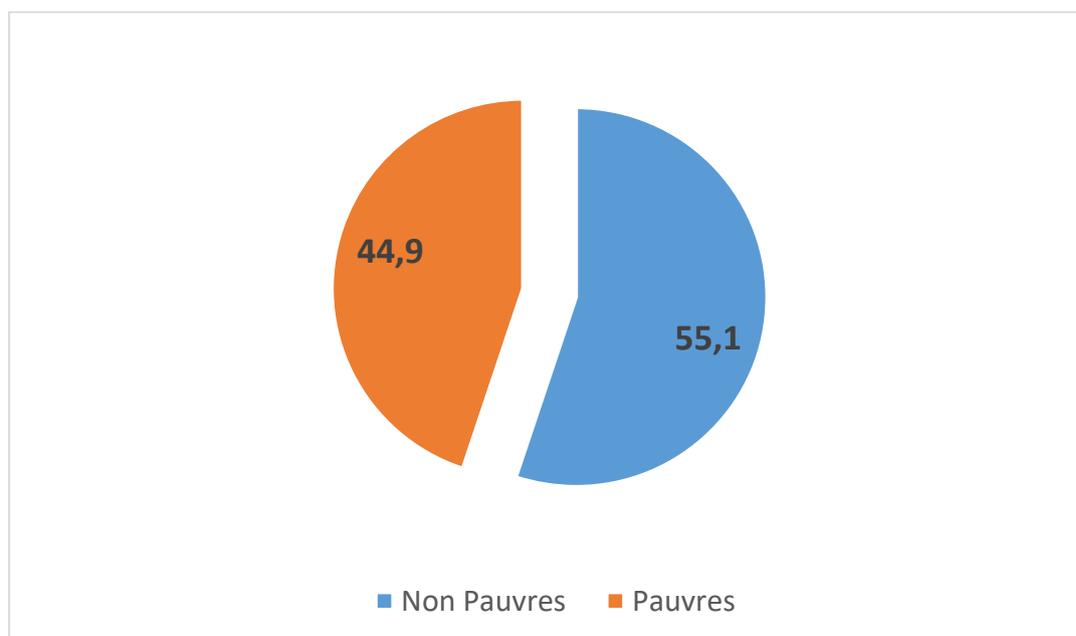
Catégorie socioprofessionnelle	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Cadre supérieur, ingénieur et assimilé	2 549	0,3%	0	0,0%	2 549	0,1%
Cadre moyen, agent de maîtrise	6 923	0,7%	1 815	0,1%	8 738	0,4%
Employé, ouvrier qualifié	108 324	10,8%	24 861	2,0%	133 185	5,9%
Employé, ouvrier semi-qualifié	64 830	6,5%	30 389	2,5%	95 219	4,2%
Manoeuvre	49 988	5,0%	16 524	1,3%	66 512	3,0%
Apprenti ou stagiaire payé	17 066	1,7%	15 473	1,2%	32 539	1,5%
Employeur ou associé	22 932	2,3%	14 437	1,2%	37 369	1,7%
Travailleur pour compte propre	674 954	67,2%	1 005 512	81,2%	1 680 466	74,9%
Aide familial	42 320	4,2%	114 489	9,2%	156 809	7,0%
Apprenti ou stagiaire non payé	15 079	1,5%	15 475	1,2%	30 554	1,4%
Ensemble	1 004 965	100,0%	1 238 975	100,0%	2 243 940	100,0%

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

2.4 - Classification de la population par statut de pauvreté

Le statut de pauvreté, ici monétaire, permet de classer les individus de la population soit parmi les pauvres, soit parmi les non pauvres. Pour ce faire, le seuil à partir duquel ce classement s'est fait est estimé à 344408 F CFA en 2015. Il est calculé à partir des dépenses de consommation des ménages convertis en équivalence adulte selon l'échelle de la FAO. Ainsi, la répartition de la population par statut de pauvreté monétaire montre qu'il y a 55,1% de pauvres dans la population togolaise 2015.

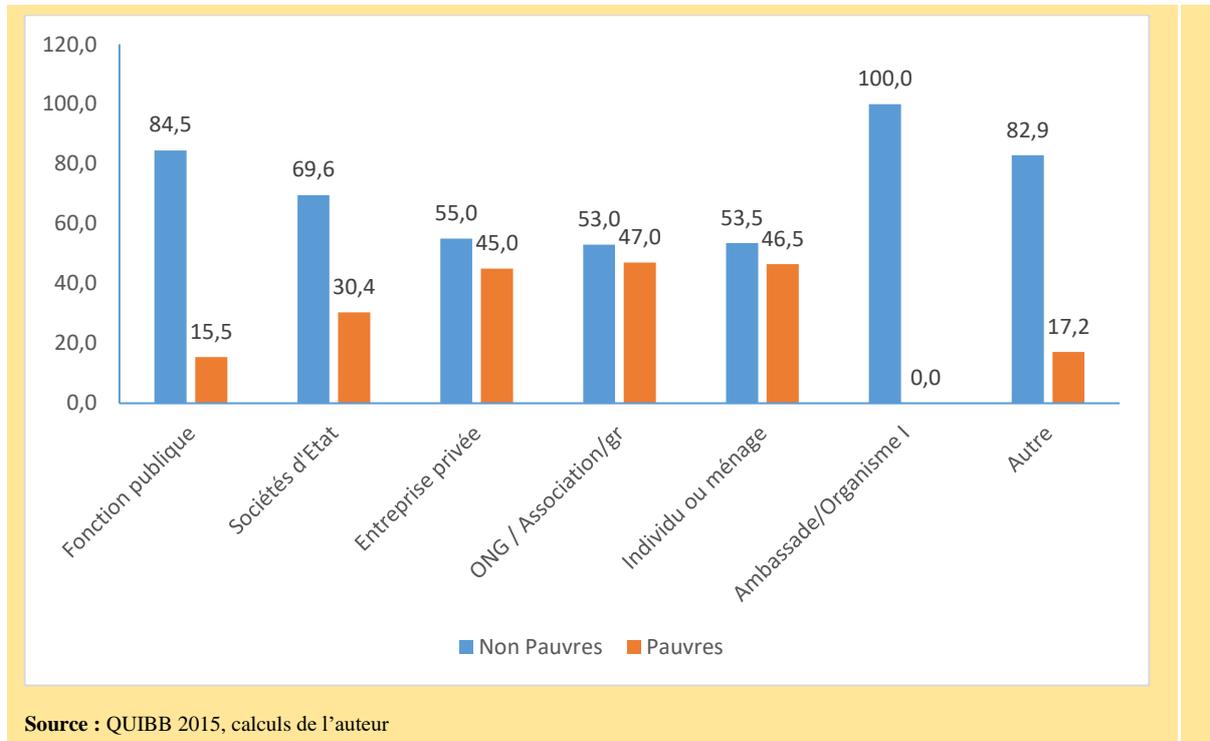
Graphique 4 : Structure de la population par statut de pauvreté monétaire



Source : QUIBB 2015, INSEED

Par ailleurs, en tenant compte de la population en emploi, il est remarqué que la majorité des travailleurs de la fonction publique (84,5%), des sociétés d'Etat (69,6%) et la totalité des travailleurs des ambassade/organisme internationale (100%) ne sont pas pauvres. Cependant, il est compté une proportion importante de pauvres parmi les travailleurs des entreprises privées (45,0%), des ONG/association/groupement (47,0%) et des ménages ou individus (46,5%).

Graphique 5 : Répartition de la population en emploi par secteur institutionnel et statut de pauvreté



III - Dépense des individus et capacité contributive

Il est analysé dans cette partie les dépenses de consommation des travailleurs, en particulier la part de leur dépense de santé en vue de déterminer leur capacité contributive aux soins de santé.

3.1 - Dépense de consommation des travailleurs

Les dépenses de consommation d'un individu permettent d'appréhender son niveau de vie. L'analyse des dépenses de consommation des travailleurs à partir des données de l'enquête EHCVM montre que les cadres supérieurs et les cadres moyens ont généralement un niveau élevé de consommation mensuelle moyenne, supérieur à 60 000 F CFA exceptés ceux qui travaillent dans les exploitations agricoles. Ceux parmi eux qui travaillent dans les entreprises publiques ou parapublique, ou bien dans les privées non agricoles ont parfois une consommation moyenne mensuelle dépassant 120 000 F CFA.

Les travailleurs des organisations internationales ont exceptionnellement un niveau de consommation mensuelle supérieur à celui des autres travailleurs de la même catégorie. Les employés/ouvrier qualifiés, les employés/ouvrier semi qualifiés, les employeurs/associés et les travailleurs pour propre compte ont un niveau de consommation mensuelle acceptable supérieur au niveau du SMIG en vigueur au Togo (35 000 F CFA) et dépassant légèrement 50 000 F CFA pour certains. Les autres catégories de travailleurs ont un niveau peu élevé de consommation mensuelle moyenne.

Il est à remarquer que le niveau de consommation mensuelle moyenne des travailleurs des exploitations agricoles est très peu élevé et largement inférieur au niveau de SMIG, excepté celui des employeurs/associés.

Tableau 2 : Répartition de la population en emploi selon le niveau de dépense moyenne mensuelle par catégorie socioprofessionnelle et secteur institutionnel

	Cadre supérieur, ingénieur et assimilé	Cadre moyen, agent de maîtrise	Employé/ouvrier qualifié	Employé/ouvrier semi qualifié	Mœuvre	Apprenti payé ou stagiaire payé	Employeur ou associé	Travailleur pour compte propre	Aide familial, bénévole payé en nature ou espèce	Apprenti payé en nature
Administration publique	77 904	60 125	48 603	35 958	37 360	22 386				
Entreprise publique ou parapublique	131 884	74 289	53 273	41 772	32 206	72 294				43 625
Entreprise privée non agricole	188 104	118 023	56 934	48 579	41 956	56 839	59 933	40 203	49 044	34 183
Exploitation agricole (plantation, champs, ferme, élevage, pêche, ...)		25 217	28 667	19 751	29 506	,	38 271	21 330	24 191	20 564
Organisation internationale	235 522	160 219	82 882							

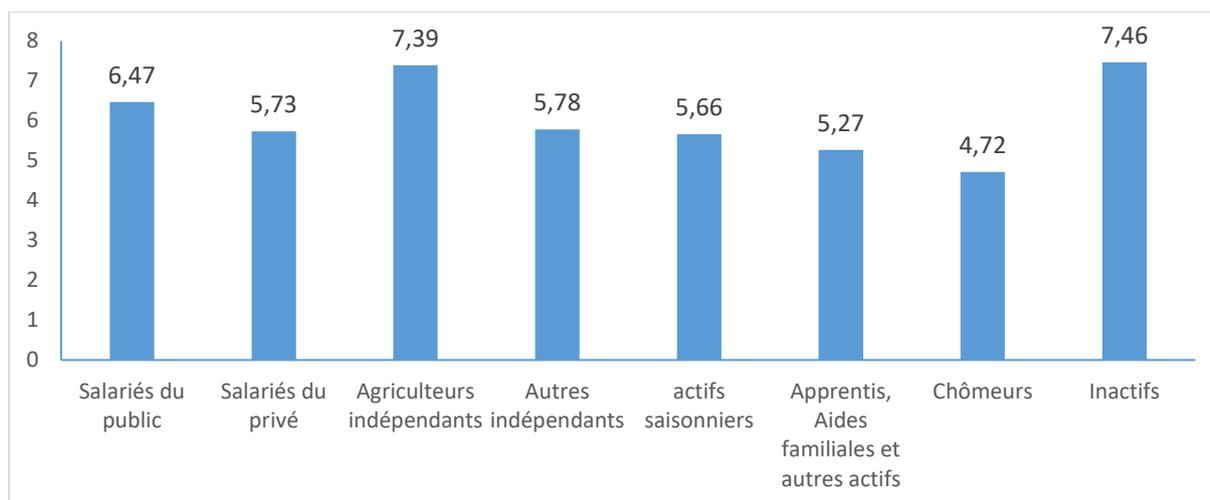
Entreprise associative (coopérative, ONG, syndicat, etc.)	173 624	61 284	49 008	40 531	25 809	28 826				52 756
Ménage			45 351	41 145	29 227					

Source : EHCVM 2019, calculs de l'auteur

3.2 - Part des dépenses de santé dans les dépenses de consommation

Un regard sur la part des dépenses de santé dans les dépenses de consommation à partir des données de l'enquête QUIBB 2015 fait observer que les dépenses de santé représentent moins de 10% des dépenses de consommation quel que soit la catégorie socioéconomique en se référant aux chefs de ménage. Cette part des dépenses de santé est plus importante pour les inactifs (7,46%), les agriculteurs indépendants (7,39 %) et les salariés du public (6,47%) que pour les autres catégories socioéconomiques.

Graphique 6 : Part des dépenses santé dans la dépense totale selon Catégorie socio-économique du chef du ménage



Source : QUIBB 2015, calculs de l'auteur

3.3 - Capacité contributive aux soins de santé

Se référant au rapport de l'étude sur « l'élaboration d'une classification de la population togolaise selon les caractéristiques socio-économiques » les capacités contributives annuelle aux soins de santé estimée pour les catégories socioéconomiques est le plus bas pour les agriculteurs indépendants (9 231 F CFA). Elle est le plus élevée pour les salariés du publique ou du privé (16 966 F CFA). Celle des travailleurs saisonniers et des travailleurs indépendants sont estimées respectivement à 13 807 F CFA et 12 336 F CFA. Ces capacités contributives sont relatives aux individus de chaque catégorie et non à leur ménage.

Tableau 3 : Capacité contributive annuelle selon les catégories socioéconomiques

Classe de la population	Effectif de la population	Contribution individuelle	Contribution de la classe
Personnes Non en emploi	1 770 402	15 123	26 774 136 791
Apprenti et aide familiale	305 916	14 446	4 419 145 392
Agriculteur indépendant	1 308 836	9 231	12 082 129 937
Travailleur saisonniers	82 519	13 807	1 139 355 227
Travailleurs indépendants	381 529	12 336	4 706 537 057
Salarié du publique ou du privé	374 798	16 966	6 358 976 407
Ensemble du pays	4 224 000		55 480 280 811

Source : QUIBB 2015, rapport capacité contributive 2016

Par ailleurs, en mai 2020, la couverture de l'assurance maladie de l'Institut national d'assurance maladie (INAM) a été étendue aux artisans suivant les modalités convenues mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des montants à payer suivant la taille des ménages

Taille de ménage	Montant cotisation annuelle	Forfait outils de prise en charge	Total à payer
Ménage d'une personne	12 000	2 000	14 000
Ménage de deux (02) personnes	24 000	2 000	26 000
Ménage de trois (03) à quatre (04) personnes	30 000	2 000	32 000
Ménage de cinq (05) à six (06) personnes	36 000	2 000	38 000

Source : INAM-UCRM 2020

IV - Acteurs socioéconomique assujettis à la CNSS et leur contribution au régime de sécurité sociale au Togo

Selon l'article 3 du code de sécurité sociale, sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Les salariés de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics qui ne bénéficient pas, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires particulières, d'un autre régime de sécurité sociale sont également assujettis.

Toutefois, une précision est faite sur certaines catégories de travailleurs. C'est ainsi que l'alinéa 3 de l'article 3 du code de sécurité sociale précise que :

- pour l'ensemble des branches, sont aussi assujettis, les travailleurs indépendants relevant des divers secteurs d'activités, notamment les avocats, les architectes, les notaires, les huissiers, les commissaires-priseurs, les médecins ;
- pour l'ensemble des branches, les ministres des cultes sont assujettis ;
- pour les branches des pensions et des prestations familiales, sont assujettis, les travailleurs de l'économie informelle ;
- pour la branche des risques professionnels uniquement, sont assujettis, les élèves des écoles de formation professionnelle, les apprentis et les stagiaires pour les risques survenus par le fait ou à l'occasion de leur formation, apprentissage ou stage.

4.1 - Pratiques actuelles de contribution au régime de sécurité sociale au Togo par les différents assujettis

4.1.1 - Assiette de cotisation

Selon l'article 12 de la loi n° 006- 2011 portant code de sécurité sociale, les cotisations dues au titre du régime général de sécurité sociale sont assises sur l'ensemble des rémunérations perçues par les personnes assujetties, y compris les indemnités, primes, gratifications, commissions et tous autres avantages en espèces, ainsi que la contre-valeur des avantages en nature, mais à l'exclusion des remboursements de frais et des prestations familiales. L'évaluation des avantages en nature est faite conformément aux textes en vigueur en la matière.

Le montant des rémunérations servant de base au calcul des cotisations ne peut être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur sur le territoire national. Pour les élèves, apprentis ou stagiaires des écoles, établissements ou centre de formation professionnelle, la rémunération servant de base au calcul des cotisations et à celui des prestations est le salaire minimum de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi qualifié où l'élève, l'apprenti ou le stagiaire serait normalement classé à la sortie de l'école, de l'établissement ou du centre.

Toutefois, si la rémunération réelle allouée aux élèves, apprentis ou stagiaires par le gestionnaire de l'école, de l'établissement ou du centre est supérieure, c'est cette rémunération qui est prise en considération.

Les cotisations dues par les travailleurs indépendants, soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), sont assises sur la même assiette que celle déclarée aux services fiscaux. Les cotisations dues par les travailleurs indépendants, soumis à l'impôt sur les sociétés (IS), sont assises sur le montant de leurs revenus moyens mensuels. Ce montant ne peut, en aucun cas, être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

Les cotisations dues par les travailleurs de l'économie informelle sont assises sur le montant du revenu déclaré. Ce montant ne saurait, en aucun cas, être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). A défaut d'identification d'un revenu net déclaré, le travailleur de l'économie informelle opère un choix dans les catégories de revenus déterminés dans la grille préétablie. Le montant du revenu net choisi sur la grille peut subir sur demande expresse de l'assuré, une réévaluation de 5% maximum par an non cumulable d'une année sur l'autre.

4.1.2 - Taux de cotisation

Les taux utilisés pour le calcul des cotisations sont fixés par décret N°2012-038 du 27 juin 2012 comme suit :

Pour les employeurs des travailleurs salariés et les employeurs de personnel domestique le taux de cotisations est de 21,5% et réparti comme suit :

- 3 % pour la branche des prestations familiales et de maternité ;
- 2 % pour la branche des risques professionnels ;
- 16,5 % pour les pensions vieillesse.

Il faut noter que les cotisations pour les branches des prestations familiales et des risques professionnels sont à la charge exclusive de l'employeur. Les cotisations pour la branche des pensions sont à la charge conjointe de l'employeur et du salarié à raison de 12,5 % pour l'employeur et 4 % pour le salarié.

Pour les travailleurs indépendants le taux est de 21,5% et réparti comme suit :

- 3 % pour la branche des prestations familiales et de maternité ;
- 2 % pour la branche des risques professionnels ;
- 16,5 % pour la branche des pensions vieillesse.

Pour le travailleur de l'économie informelle le taux est de 19,5% :

- 3 % pour la branche des prestations familiales et de maternité ;
- 16,5 % pour la branche des pensions vieillesse.

Tableau 5 : synthèse des taux de cotisation actuellement en vigueur à la CNSS selon les assujettis

Acteurs socioéconomique assujettis	Taux de cotisation	Part employeur
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <u>Pour l'ensemble des branches</u> ✓ les salariés de l'état et des collectivités territoriales et des établissements publics ne bénéficiant pas d'un autre régime en vertu de dispositions législatives ou réglementaires particulières; ✓ Travailleurs indépendants (avocats, commissaires-priseurs, médecins, pharmaciens, experts comptables, entrepreneurs...) ✓ les ministres des cultes 	21,5%	17,5%
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <u>Pour les branches des pensions et de prestations familiales</u> ✓ travailleurs de l'économie informelle 	19,5%	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <u>Seulement la branche des risques professionnels</u> ✓ élèves des écoles de formation professionnelle ✓ apprenti et stagiaire ✓ les agents publics relevant des différents statuts de la fonction publique en position de détachement et qui ne sont pas couverts par une assurance contre les risques professionnels 	2%	

Source : CNSS, calcul de l'auteur

V - Niveau de revenu et capacités contributives des assujettis relevant du secteur informel

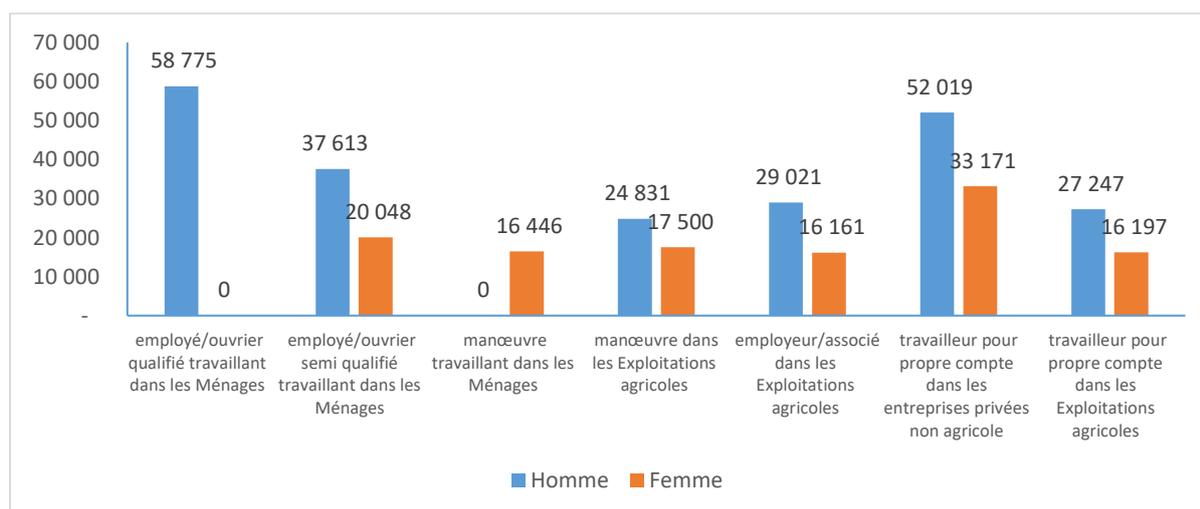
Il est analysé le revenu moyen des assujettis du secteur informel afin de déterminer leur capacité contributive.

5.1 - Revenu moyen des assujettis du secteur informel

L'analyse des revenus des travailleurs informels montre que ces derniers ont un revenu moyen généralement moins élevé, n'atteignant pas 60 000 F CFA par mois. Ceci confirme les conditions difficiles de travail souvent évoquées dans le secteur informel, surtout en matière de rémunération. Les données montrent une disparité nette de revenu entre les hommes et femmes travaillant dans l'informel.

Pour une même catégorie socioprofessionnelle, les hommes sont mieux payés par rapport aux femmes. Les travailleurs informels les mieux rémunérés sont les hommes employés/ouvriers qualifiés travaillant dans les ménages (58 775 F CFA), les hommes travailleurs pour propre compte dans les entreprises privées non agricoles (52 019 F CFA) et les hommes employés/ouvrier semi qualifiés travaillant dans les ménages (37 613 F CFA). Le reste des travailleurs informels ont un revenu mensuel moyen inférieur au SMIG (35 000 F CFA). Les femmes travaillant dans l'informel ont en moyenne des revenus mensuels faibles, inférieurs au SMIG.

Graphique 7 : Répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle des assujettis du secteur informel selon le revenu mensuel moyen estimé



Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

5.2 - Capacité contributive des assujettis du secteur informel

L'estimation de la cotisation mensuelle des assujettis du secteur informel est faite en appliquant au revenu mensuel moyen obtenu à partir des données de l'enquête ERI-ESI le taux de

cotisation établi par la CNSS pour ces catégories qui est de 19,5%. Etant donné qu'il y a une disparité nette de revenu entre les travailleurs hommes et femmes du secteur informel, les cotisations mensuelles estimées suivent la même tendance. Elle est généralement plus élevée chez les travailleurs hommes que chez les travailleurs femmes. En prenant uniquement le revenu principal des travailleurs, elle varie par exemple pour les hommes de 4 842 F CFA chez les manœuvres des exploitations agricoles à 11 461 F CFA chez les employés/ouvriers qualifiés travaillant dans les Ménages. Pour les femmes, elle varie de 3 151 F CFA chez les employeurs/associés dans les exploitations agricoles à 6 468 F CFA chez les travailleurs pour propre compte dans les entreprises privées non agricole.

Tableau 6 : Répartition par sexe des assujettis du secteur informel selon le revenu mensuel moyen estimé et la capacité contributive

Assujettis	Homme		Femme	
	Revenu informel	Cotisation mensuelle	Revenu informel	Cotisation mensuelle
employé/ouvrier qualifié travaillant dans les Ménages	58 775	11 461		
employé/ouvrier semi qualifié travaillant dans les Ménages	37 613	7 335	20 048	3 909
manœuvre travaillant dans les Ménages			16 446	3 207
manœuvre dans les Exploitations agricoles	24 831	4 842	17 500	3 413
employeur/associé dans les Exploitations agricoles	29 021	5 659	16 161	3 151
travailleur pour propre compte dans les entreprises privées non agricole	52 019	10 144	33 171	6 468
travailleur pour propre compte dans les Exploitations agricoles	27 247	5 313	16 197	3 158

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

Il est à noter que le montant peu élevé des cotisations mensuelles estimées est lié au niveau peu élevé des revenus du secteur. Même en ajoutant les revenus secondaires au revenu principaux par catégorie des assujettis, les revenus moyens restent faibles, par conséquent les changements observés au niveau des cotisations sont insignifiants. Le tableau suivant présente les cotisations par catégorie d'assujettis du secteur informel en prenant en compte les revenus secondaires.

Tableau 7 : Répartition par sexe des assujettis du secteur informel selon le revenu mensuel moyen estimé tenant compte des revenus secondaires et la capacité contributive

Assujettis	Homme		Femme	
	Revenu informel	Cotisation mensuelle	Revenu informel	Cotisation mensuelle
employé/ouvrier qualifié travaillant dans les Ménages	58 775	11 461		
employé/ouvrier semi qualifié travaillant dans les Ménages	37 613	7 335	20 048	3 909
manœuvre travaillant dans les Ménages			16 446	3 207
manœuvre dans les Exploitations agricoles	24 831	4 842		
employeur/associé dans les Exploitations agricoles	32 176	6 274	17 865	3 484
travailleur pour propre compte dans les entreprises privées non agricole	55 568	10 836	35 675	6 957
travailleur pour propre compte dans les Exploitations agricoles	29 814	5 814	18 812	3 668

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

VI - Classification des assujettis du secteur informel au régime de sécurité sociale selon leur capacité contributive

Dans le secteur informel, les employés qualifiés et les travailleurs pour propre compte dans les entreprises privées non agricoles ont un revenu mensuel supérieur au SMIG. La première catégorie peut être assimilée à un emploi salarié dans le secteur informel et la seconde correspond aux entrepreneurs ou aux travailleurs indépendants.

Le revenu le plus bas est observé auprès des manœuvres travaillant dans les ménages, autrement dit les « gens de maisons » sans qualification. Si on considère cette catégorie de travailleurs comme celle avec le plus faible revenu mensuel, nous pouvons constater que la contribution minimale du secteur informel est d'environ trois mille francs. A revenu inchangé et pour un taux de cotisation réglementaire de 19,5% du revenu, la pension minimale après quinze (15) années de cotisations est d'environ trois mille francs soit 20% de taux de remplacement.

Précisons qu'en général, dans ce secteur, la marge de progression des revenus n'est pas très grande ce qui implique des montants de prestations semblables aux cotisations versées (confer tableau ci-dessous).

Tableau 8 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime sécurité sociale selon le système de répartition

Assujettis	Revenu informel	Cotisation mensuelle	Revenu restant après déduction des cotisations	Pension mensuelle réglementaire
employé/ouvrier qualifié travaillant dans les Ménages	58 775	11 461	47 313	11 755
employé/ouvrier semi qualifié travaillant dans les Ménages	22 228	4 334	17 894	4 446
manœuvre travaillant dans les Ménages	16 466	3 211	13 255	3 293
manœuvre dans les Exploitations agricoles	23 921	4 665	19 256	4 784
employeur/associé dans les Exploitations agricoles	22 883	4 462	18 421	4 577
travailleur pour propre compte dans les entreprises privées non agricole	40 902	7 976	32 926	8 180
travailleur pour propre compte dans les Exploitations agricoles	25 549	4 982	20 567	5 110

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

A la différence du tableau précédent, les cotisations des assurés font l'objet d'une opération financière de capitalisation. Ce système permet d'obtenir des montants de pensions supérieurs aux pensions calculées précédemment, pour les mêmes montants et durée de cotisation.

Ce système permet à chaque assuré de partir à la retraite avec les efforts qu'il aura fournis durant sa période active. Il dépend essentiellement du taux d'intérêt garanti. Les pensions peuvent ainsi être très élevées en fonction de la capacité de l'organe de sécurité sociale à négocier des taux d'épargne conséquents.

Tableau 9 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime sécurité sociale selon le système de capitalisation

Assujettis	Revenu informel	Cotisation mensuelle	Revenu restant après déduction des cotisations	Pension mensuelle réglementaire
employé/ouvrier qualifié travaillant dans les Ménages	58 775	11 461	47 313	14 306
employé/ouvrier semi qualifié travaillant dans les Ménages	22 228	4 334	17 894	5 410
manœuvre travaillant dans les Ménages	16 466	3 211	13 255	4 008
manœuvre dans les Exploitations agricoles	23 921	4 665	19 256	5 822
employeur/associé dans les Exploitations agricoles	22 883	4 462	18 421	5 570
travailleur pour propre compte dans les entreprises privées non agricole	40 902	7 976	32 926	9 955
travailleur pour propre compte dans les Exploitations agricoles	25 549	4 982	20 567	6 219

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive de métiers rencontrés dans le secteur informel. Nous pouvons observer que sur les vingt-sept (27) métiers, seuls 37% présentent un revenu mensuel moyen inférieur au SMIG.

La moitié des revenus inférieurs au SMIG concernent les métiers de l'agriculture. Notons que, les revenus dans le secteur agricole ne sont pas mensuels comme dans les autres secteurs ce qui pose des problèmes répartition sur douze mois. De plus, les exploitants agricoles des petites unités ont d'autres activités non déclarées ou consomment directement une partie de leur récolte, ce qui sous évalue alors le revenu dans ce secteur.

Nous pouvons également observer sur le tableau les sommes cotisées ainsi que les montants de la prestation de pension d'abord dans le système actuel (avec les hypothèses de 15 ans de cotisations et taux de cotisations 19,5%) puis dans un système de capitalisation (taux d'intérêt annuel de 3,5%).

Tableau 10 : Revenus et capacités contributives des assujettis par corps de métier au régime sécurité sociale selon le système de capitalisation

Corps de métiers	Revenu moyen mensuel	Cotisation mensuelle	répartition (système actuel)	capitalisation à taux d'intérêt annuel de 3,5%
			Pension mensuelle	Pension mensuelle en supposant une espérance de vie de 16 ans à partir de 60 ans
Agriculteur de cultures commerciales	27 471	5 357	5 494	6 686
Cultivateur	23 932	4 667	4 786	5 825
Maraicher	49 072	9 569	9 814	11 944
ouvrier qualifié de l'agriculture	30 046	5 859	6 009	7 313
Eleveur de bétail	85 034	16 582	17 007	20 697
Agriculteur de cultures vivrières	21 104	4 115	4 221	5 137
maçon	58 212	11 351	11 642	14 169
Mécanicien garagiste	40 615	7 920	8 123	9 886
Mécanicien réparateur de petit engin	36 268	7 072	7 254	8 828
Electricien bâtiment	43 901	8 561	8 780	10 685
Boucher	68 079	13 275	13 616	16 570
Menuisier	41 843	8 159	8 369	10 184
tailleur	33 916	6 614	6 783	8 255
couturière	30 746	5 995	6 149	7 483
Cordonier	34 103	6 650	6 821	8 301
Conducteur de moto taxi	56 624	11 042	11 325	13 782
Chauffeur de taxi	45 014	8 778	9 003	10 956
Conducteur de camion	81 005	15 796	16 201	19 716
Domestique, bonne, aide-ménagère	19 839	3 869	3 968	4 829
Main d'œuvre agricole	18 186	3 546	3 637	4 426
Chef cuisinier	63 199	12 324	12 640	15 382
Cuisinier	42 860	8 358	8 572	10 432
Vendeur de légume et arachide tous les condiments	48 854	9 526	9 771	11 891
Vendeur de fruits	42 800	8 346	8 560	10 417
Vendeur d'aliments	34 213	6 672	6 843	8 327
Commerçant en magasin (gros et détail)	49 070	9 569	9 814	11 943

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

Il serait judicieux d'instaurer un seul guichet pour les contributions à la sécurité sociale des assujettis du secteur informel. Pour ce faire ces assujettis pourront cotiser pour les mêmes versements à la fois pour la retraite et l'assurance maladie.

Leur capacité contributive totale estimée par catégorie d'assujettis est présentée dans le tableau suivant pour chaque individu en considérant les cotisations fixées par l'INAM pour les artisans.

Tableau 11 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie

Assujettis	Revenu mensuel moyen informel	Cotisation mensuelle pour la retraite	Cotisation mensuelle pour l'assurance maladie	Cotisation totale
employé/ouvrier qualifié travaillant dans les Ménages	58 775	11 461	1 167	12 628
employé/ouvrier semi qualifié travaillant dans les Ménages	22 228	4 334	1 167	5 501
manœuvre travaillant dans les Ménages	16 466	3 211	1 167	4 378
manœuvre dans les Exploitations agricoles	23 921	4 665	1 167	5 832
employeur/associé dans les Exploitations agricoles	22 883	4 462	1 167	5 629
travailleur pour propre compte dans les entreprises privées non agricole	40 902	7 976	1 167	9 143
travailleur pour propre compte dans les Exploitations agricoles	25 549	4 982	1 167	6 149

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

En prenant l'exemple de quelques corps de métier, leur contribution à la sécurité sociale est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Revenus et capacités contributives des assujettis par corps de métier au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie

Corps de métiers	Revenu moyen mensuel	Cotisation mensuelle pour la retraite	Cotisation mensuelle assurance maladie	Cotisation totale
Agriculteur de cultures commerciales	27 471	5 357	1 167	6 524
Cultivateur	23 932	4 667	1 167	5 834
Maraicher	49 072	9 569	1 167	10 736
Ouvrier qualifié de l'agriculture	30 046	5 859	1 167	7 026
Eleveur de bétail	85 034	16 582	1 167	17 749
Agriculteur de cultures vivrières	21 104	4 115	1 167	5 282
Maçon	58 212	11 351	1 167	12 518
Mécanicien garagiste	40 615	7 920	1 167	9 087
Mécanicien réparateur de petit engin	36 268	7 072	1 167	8 239
Electricien bâtiment	43 901	8 561	1 167	9 728
Boucher	68 079	13 275	1 167	14 442
Menuisier	41 843	8 159	1 167	9 326
Tailleur	33 916	6 614	1 167	7 781
Couturière	30 746	5 995	1 167	7 162
Cordonnier	34 103	6 650	1 167	7 817
Conducteur de moto taxi	56 624	11 042	1 167	12 209
Chauffeur de taxi	45 014	8 778	1 167	9 945
Conducteur de camion	81 005	15 796	1 167	16 963
Domestique, bonne, aide-ménagère	19 839	3 869	1 167	5 036
Main d'œuvre agricole	18 186	3 546	1 167	4 713
Chef cuisinier	63 199	12 324	1 167	13 491
Cuisinier	42 860	8 358	1 167	9 525
Vendeur de légume et arachide tous les condiments	48 854	9 526	1 167	10 693
Vendeur de fruits	42 800	8 346	1 167	9 513
Vendeur d'aliments	34 213	6 672	1 167	7 839
Commerçant en magasin (gros et détail)	49 070	9 569	1 167	10 736

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

Par ailleurs, la règle de cotisation actuellement en vigueur à l'INAM pour les agents publics est le prélèvement à la source de 3, 5% du salaire de base de l'agent en activité ou à la retraite ; l'employeur cotisant aussi le même montant pour chaque agent qu'il emploie. Au total, chaque agent public contribue à 7% de son salaire de base à l'assurance maladie.

En étendant cette règle de cotisation à l'assurance maladie aux travailleurs de l'économie informelle, ces derniers seraient soumis aux mêmes taux de cotisation que les agents publics et assimilés et par conséquent au même panier de soins. Ainsi, il sera nécessaire de faire la distinction entre le travailleur indépendant de l'économie informelle dont la contribution s'élèvera à 7% de son revenu mensuel et le travailleur employé dans l'économie informelle qui cotisera à hauteur de 3,5% de son revenu ; l'autre moitié complétée par son employeur.

Le tableau suivant présente la contribution des travailleurs de l'économie informelle à la sécurité sociale (cotisation pour la retraite et l'assurance maladie) en supposant l'extension à l'économie informelle de la règle de cotisation des agents publics à l'assurance maladie.

Tableau 13 : Revenus et capacités contributives des assujettis au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie (extension de la règle de cotisation des agents publics)

Assujettis	Revenu mensuel moyen informel	Cotisation mensuelle pour la retraite	Cotisation mensuelle pour l'assurance maladie	Cotisation totale
employé/ouvrier qualifié travaillant dans les Ménages	58 775	11 461	2 057	13 518
employé/ouvrier semi qualifié travaillant dans les Ménages	22 228	4 334	778	5 112
manœuvre travaillant dans les Ménages	16 466	3 211	576	3 787
manœuvre dans les Exploitations agricoles	23 921	4 665	837	5 502
employeur/associé dans les Exploitations agricoles	22 883	4 462	1 602	6 064
travailleur pour propre compte dans les entreprises privées non agricole	40 902	7 976	2 863	10 839
travailleur pour propre compte dans les Exploitations agricoles	25 549	4 982	1 788	6 770

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

En prenant l'exemple des corps de métier sélectionnés précédemment, nous obtenons le tableau suivant de leur contribution à la sécurité sociale avec l'extension de la règle de cotisation des agents publics à l'assurance maladie. Dans ce tableau, les corps de métier tels que les ouvriers qualifiés de l'agriculture, la main d'œuvre agricole, les cuisiniers, les chefs cuisiniers et les domestiques, bonnes, aide-ménagères sont considérés comme des employés. Par conséquent, un taux de 3,5% a été appliqué à leur revenu mensuel pour l'obtention de leur cotisation mensuelle à l'assurance maladie. Le reste des corps de métier est considéré comme des travailleurs indépendant pour qui est appliqué un taux de 7% sur le revenu mensuel.

Tableau 14 : Revenus et capacités contributives des assujettis par corps de métier au régime de sécurité sociale pour la pension de retraite et l'assurance maladie (extension de la règle de cotisation des agents publics)

Corps de métiers	Revenu moyen mensuel	Cotisation mensuelle pour la retraite	Cotisation mensuelle assurance maladie	Cotisation totale
Agriculteur de cultures commerciales	27 471	5 357	1 923	7 280
Cultivateur	23 932	4 667	1 675	6 342
Maraîcher	49 072	9 569	3 435	13 004
Ouvrier qualifié de l'agriculture	30 046	5 859	1 052	6 911
Éleveur de bétail	85 034	16 582	5 952	22 534
Agriculteur de cultures vivrières	21 104	4 115	1 477	5 592
Maçon	58 212	11 351	4 075	15 426
Mécanicien garagiste	40 615	7 920	2 843	10 763
Mécanicien réparateur de petit engin	36 268	7 072	2 539	9 611
Électricien bâtiment	43 901	8 561	3 073	11 634
Boucher	68 079	13 275	4 766	18 041
Menuisier	41 843	8 159	2 929	11 088
Tailleur	33 916	6 614	2 374	8 988
Couturière	30 746	5 995	2 152	8 147
Cordonnier	34 103	6 650	2 387	9 037
Conducteur de moto taxi	56 624	11 042	3 964	15 006
Chauffeur de taxi	45 014	8 778	3 151	11 929
Conducteur de camion	81 005	15 796	5 670	21 466
Domestique, bonne, aide-ménagère	19 839	3 869	694	4 563
Main d'œuvre agricole	18 186	3 546	637	4 183
Chef cuisinier	63 199	12 324	2 212	14 536
Cuisinier	42 860	8 358	1 500	9 858
Vendeur de légume et arachide tous les condiments	48 854	9 526	3 420	12 946
Vendeur de fruits	42 800	8 346	2 996	11 342
Vendeur d'aliments	34 213	6 672	2 395	9 067
Commerçant en magasin (gros et détail)	49 070	9 569	3 435	13 004

Source : ERI-ESI 2017, calculs de l'auteur

Conclusion et recommandation

Les travailleurs du secteur informel ont dans la plupart un revenu d'activité relativement faible comparé à ceux du secteur formel. Par conséquent, la stratégie d'extension de la sécurité sociale, notamment la pension de retraite, aux travailleurs du secteur informel doit tenir compte du niveau de revenu des différents assujettis en privilégiant, pour un début, ceux ayant un revenu un peu élevé. Les revenus à considérer pourraient être supérieur ou égale au SMIG (35 000 F CFA). Pour ce faire, la meilleure manière de procéder serait de considérer les revenus moyens par de corps de métier pour déterminer la capacité contributive de chaque assujetti. L'application du taux de cotisation établi par la CNSS pour les assujettis du secteur informel peu permettre de déterminer cette capacité contributive.

Le système de capitalisation pour le calcul des pensions semble plus avantageux pour les assujettis de l'économie informelle compte de la rigidité de leurs revenus dans le temps.

Il serait plus efficace d'associer la collecte de la cotisation pour la pension de retraite à celle de la cotisation pour l'assurance maladie en un guichet unique. Un mécanisme de répartition des fonds cotisés par institution de sécurité sociale concernée pourra être défini.

Afin d'étendre la couverture maladie à toute la population, un seul et même panier de soin de base couvrant les pathologies essentielles de la santé publique est nécessaire. Ceci aura un double avantage ; d'abord de rendre l'assurance maladie abordable à tous, tout en gardant un panier de soin modeste et ensuite d'éviter les discriminations sociales qu'entraîne des paniers de soins à différents étages.

En fin, la mise en œuvre de l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle nécessite de connaître le revenu moyen actualisé de chaque corps de métier qui constitue l'assiette de cotisation. Pour ce faire, des collectes de données sur les revenus des travailleurs de l'économie informelle pourront être organisées à des périodes régulières afin d'actualisé le revenu moyen des différents corps de métiers.

Références bibliographiques

Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (2017), *Rapport de l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel*, Togo.

Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (2015), *Profil de pauvreté*, Togo.

Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (2015), *Rapport de l'enquête du Questionnaire unifié des indicateurs de base de bien-être (QUIBB)*, Togo.

Journal officiel de la République Togolaise (21 février 2011), Loi n°2011-003 du 18 février 2011 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie au profit des agents publics et assimilés au Togo, p.5

Journal officiel de la République Togolaise (21 février 2011), *LOI No 2011 - 006 du 21 février 2011 PORTANT CODE DE SECURITE SOCIALEAU TOGO*, p.11